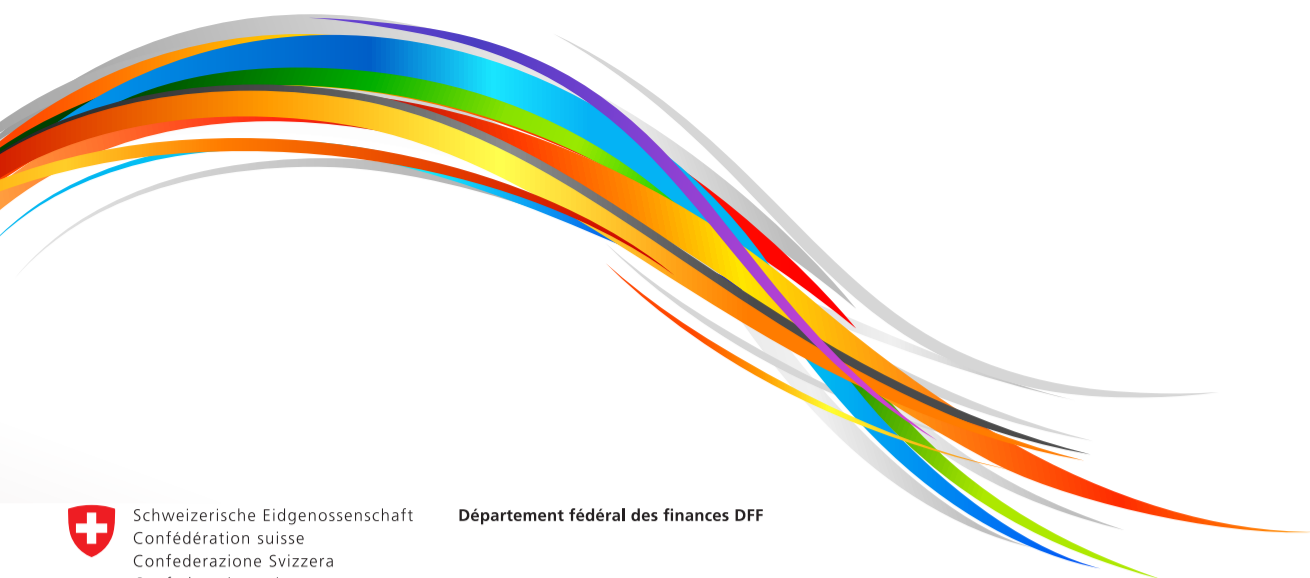


# Frein à l'endettement – histoire d'un succès



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

## Préface

Le 2 décembre 2001, les dispositions constitutionnelles sur le frein à l'endettement ont été acceptées par 85 % des votants. Ce soutien populaire a largement contribué au succès de la mise en œuvre du frein à l'endettement ces dernières années. Avec un taux d'endettement inférieur à 40 %, la Suisse occupe une place enviable en comparaison internationale.

Le frein à l'endettement est un mécanisme simple servant à gérer l'ensemble des dépenses de la Confédération. Il vise à empêcher les déficits chroniques et, par conséquent, un accroissement de la dette. Grâce aux règles claires et contraignantes du frein à l'endettement, la Suisse a pu adopter une politique budgétaire stable et prévoyante.

Le frein à l'endettement a non seulement aidé la Suisse à bien maîtriser, en comparaison internationale, la crise financière et économique mais aussi à réduire considérablement sa dette. La réduction de la dette réalisée ces dernières années a permis d'économiser un milliard de francs en dépenses d'intérêts, créant ainsi une marge de manœuvre pour les investissements et de nouvelles tâches importantes.

Eveline Widmer-Schlumpf, cheffe du Département fédéral des finances

## Principaux éléments

Les points essentiels du frein à l'endettement figurent à l'article 126 de la Constitution:

<b>Principe</b>	La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes.
<b>Règle des dépenses</b>	Le plafond des dépenses totales devant être approuvées dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle.
<b>Exception</b>	Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses cité à l'al. 2.
<b>Sanctions</b>	Si les dépenses totales figurant dans le compte d'Etat dépassent le plafond fixé conformément aux al. 2 ou 3, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes.
<b>Mise en œuvre</b>	La loi règle les modalités.

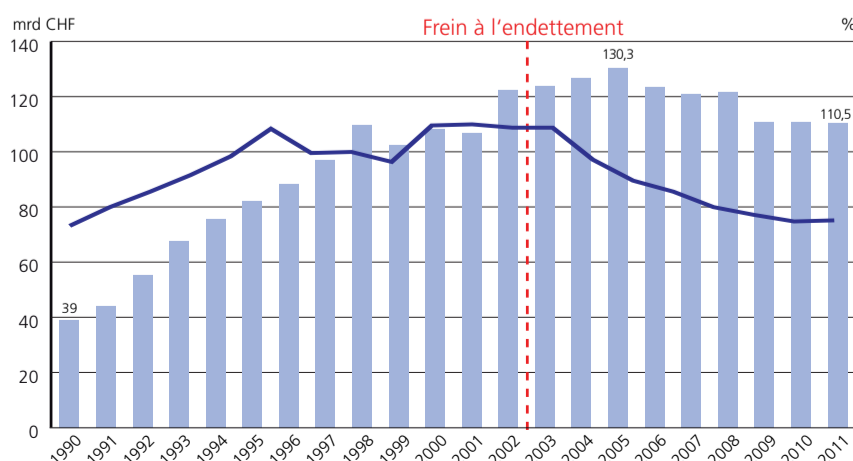
## Pourquoi un frein à l'endettement?

Durant les années nonante, l'équilibre des finances fédérales a commencé à se rompre. En quelques années, des déficits en milliards de francs et la nécessité de recapitaliser les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches ont entraîné une forte augmentation de la dette.

Déjà ancré dans la Constitution avant l'introduction du frein à l'endettement, le **principe** selon lequel la Confédération doit équilibrer à long terme ses dépenses et ses recettes était cependant resté lettre morte. Un phénomène fréquent en politique: sur le fond, tout le monde est d'accord, mais dès qu'un cas concret se présente, il existe mille et une raisons de déroger aux règles.

Suite à ces expériences en matière de politique budgétaire, le Conseil fédéral et le Parlement se sont montrés de plus en plus disposés à se fixer des limites par le biais d'une **règle des dépenses** concrète et efficace. Le but étant que les bonnes intentions soient suivies d'actes concrets. En effet, selon le frein à l'endettement, les dépenses doivent être liées à des recettes lors de l'élaboration du budget: les dépenses ne peuvent être augmentées que si leur financement est assuré par des recettes supplémentaires ou la suppression d'autres dépenses. Les baisses d'impôts doivent être compensées par des diminutions de dépenses.

## Effet du frein à l'endettement



### Dette de la Confédération 1990–2011

- Dette brute (mrd CHF)
- Taux d'endettement (% PIB)

Editeur: Administration fédérale des finances AFF  
et Communication du DFF

Graphisme: AFF

Distribution: OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
www.bundespublikationen.admin.ch, No art. 600.003.f  
860246116

Ce dépliant est également disponible en allemand, italien  
et anglais.

Berne, juin 2012

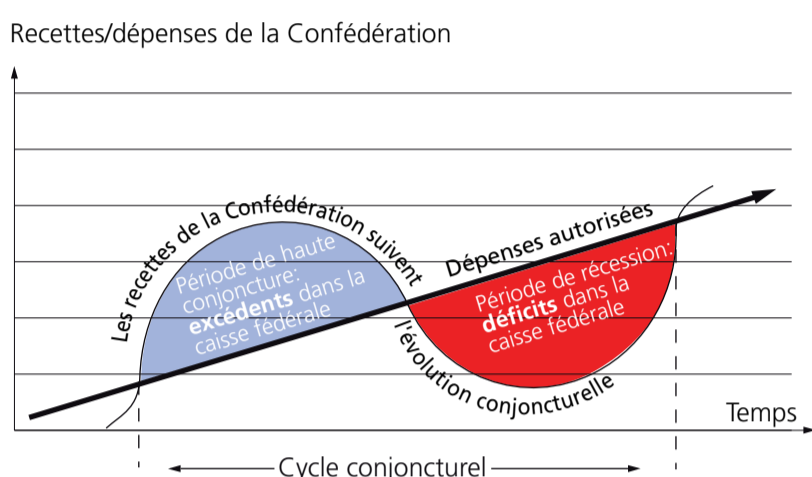
## Souplesse et efficacité

Pour être efficace, une règle budgétaire doit être stricte et contraignante, tout en laissant une latitude suffisante pour pouvoir réagir de manière appropriée aux événements extérieurs. Cette souplesse permet de prendre en considération la situation conjoncturelle, comme le montre le graphique sur la page suivante. Par ailleurs, le frein à l'endettement prévoit une **exception**, soit une dérogation à la règle de base et l'engagement de dépenses extraordinaires en cas de nécessité (catastrophes naturelles, graves récessions et autres événements exceptionnels). Ces dépenses

extraordinaires doivent être compensées les années suivant leur engagement, afin d'empêcher que l'exception ne soit utilisée abusivement.

Le frein à l'endettement s'applique au budget. En cas de violation de ses dispositions lors de l'établissement du budget (par ex. par des crédits supplémentaires excessifs), des **sanctions** claires sont prévues: les dépassements de plafonds doivent être entièrement compensés. De telles mesures font donc du frein à l'endettement un instrument très efficace.

## Fonctionnement du frein à l'endettement



Le frein à l'endettement permet d'équilibrer les finances fédérales à moyen terme, c'est-à-dire sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel: en période de haute conjoncture des excédents doivent être dégagés pour compenser les déficits qui surviendront lors de la récession qui suivra. Il n'est donc pas nécessaire de contracter une nouvelle dette.

## Efficacité prouvée

Depuis son introduction, en 2003, le frein à l'endettement a donné trois preuves de son efficacité:

1. Grâce à sa nature contraignante, il a permis de rétablir rapidement l'équilibre structurel des finances fédérales.
2. Il a empêché que les recettes fiscales élevées des années économiquement fastes précédant 2009 ne soient utilisées pour des dépenses supplémentaires. Au lieu de cela, les recettes en question ont permis de réaliser des excédents et de réduire la dette.
3. Durant la crise financière et économique, il a prouvé qu'il restait utilisable. Grâce aux règles applicables aux circonstances exceptionnelles qu'il comporte, il a permis de renforcer temporairement la base de fonds propre de l'UBS sans compromettre l'exécution des tâches courantes de la Confédération. En outre, son aménagement en fonction de la conjoncture a évité que les dépenses ne doivent être réduites durant la crise. Par ailleurs, il a laissé une marge de manœuvre suffisante pour prendre des mesures modérées de stabilisation budgétaire.

## Défis budgétaires

Le frein à l'endettement et la volonté politique de respecter ses exigences ont largement contribué à assainir les finances fédérales. Il s'agit désormais de maintenir, voire de consolider les acquis obtenus. De temps à autre, un ajustement des finances fédérales restera toutefois nécessaire.

Si le frein à l'endettement permet d'équilibrer les recettes et les dépenses, il n'assure cependant pas une pondération optimale des dépenses dans le cadre des finances fédérales. Compte tenu de la croissance enregistrée dans des groupes de tâches fortement liées (par ex. la prévoyance sociale, vu le vieillissement de la population), le défi budgétaire

à long terme consiste à répondre aussi à d'autres besoins (par ex. le développement et l'entretien de l'infrastructure des transports), sans que le financement des prestations étatiques ne devienne insupportable pour les collectivités comme pour les particuliers. La fixation des priorités nécessaire à cet effet requiert souvent des processus politiques décisionnels de longue haleine. C'est pourquoi ces processus doivent être lancés suffisamment tôt et faire l'objet d'un suivi régulier. Il est ainsi possible de respecter le frein à l'endettement tout en conservant un budget de haute qualité.

## Bilan positif

### Comparaison internationale de l'endettement 2005 / 2012 (en % du PIB)

	2005	2012	Différence
Suisse	53	37	-16
Suède	50	36	-14
Autriche	64	76	+11
Allemagne	69	84	+15
Italie	105	120	+15
Zone Euro	70	91	+20
Pays-Bas	52	68	+16
France	67	90	+23
Royaume-Uni	43	95	+52
Irlande	27	113	+86

Source: AFF/OCDE (2012: estimation)

En comparaison internationale, les finances publiques suisses occupent une position enviable. Non seulement la Confédération, mais aussi les cantons et les communes ont bien géré leurs comptes ces dernières années.

De nombreux cantons ont aussi adopté un frein à l'endettement et la possibilité d'introduire des mécanismes similaires dans les assurances sociales est actuellement examinée.

En outre, la réputation du frein à l'endettement s'étend au-delà de nos frontières: s'appuyant sur le modèle suisse, l'Allemagne a adopté un mécanisme de frein à l'endettement. Suite à la crise de la dette en Europe, la plupart des pays de l'UE se sont engagés contractuellement à ancrer un frein à l'endettement dans leur constitution.